

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 avril 2014  
~~~~~

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DONNÉE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE D'EMPRUNTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 avril 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Christian VILOING, Madame Michèle LAGACHERIE, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Bernard SALLES, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Christophe GAUX, M. David CABLAT, Mme Nicole MORERE, Madame Amélie MATEO, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Claude CROS, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Patrick LAMBOLEZ -Mme Martine BONNET suppléant de Monsieur Marc HENRY

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 25	Présents : 48	Votants : 48	Pour 48 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération n° 954 en date du 14 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes ;

Vu l'article L.5211-10 du même code, lequel prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de déléguer au Président, dans les limites ci-après définies :

* la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

* de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, à exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous.

- de limiter cette délégation de la manière suivante :

* emprunts à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire ;

* libellés en euro ou en devise ;

* avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;

* au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- que le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

* des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

* la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;

* la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;

* la faculté de modifier la devise ;

* la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;

* la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

- Les index de référence pourront être ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions ;

- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 970 le 17/04/14

Publication le 17/04/2014

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17/04/2014

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140414-lmc167030-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de Communes

